

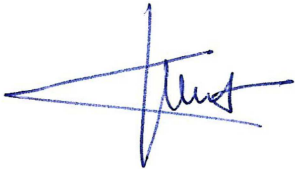


Enquête Publique

Réalisée du 26 avril au 31 mai 2022

(Arrêté Préfectoral n°2022-077-002 du 18 mars 2022)

Document remis le 7 juillet 2022

REDACTEUR	DIFFUSION
 Yves-Loïc KERVEGANT	<p>Original et reproductible : Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence</p> <p>Copies : Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille Madame le Chef de Projet « Malaga » - Sté QENERGY FRANCE Monsieur le Maire de la Commune d'AUBIGNOSC</p>

SOMMAIRE

ANNEXE 1

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE (2 PREMIERES PAGES) UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE D'AUBIGNOSC AU NIVEAU DU LIEU-DIT « MALAGA » .. 3

ANNEXE 2 (1 PAGE)

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR PAR MADAME LA VICE-PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE..... 6

ANNEXE 3 (4 PAGES)

ARRETE PREFECTORAL N°2022-077-002 DU 18 MARS 2022 RELATIF AU PROJET « MALAGA » 8

ANNEXE 4 (5 PAGES)

CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE..... 13

ANNEXE 5 (5 PAGES)

CERTIFICATS DE PARUTION DANS LA PRESSE..... 19

ANNEXE 6 (1 PAGE)

AUDIENCE DU SITE INTERNET DE LA MAIRIE DEDIE AU DOSSIER « MALAGA » 25

ANNEXE 7 (12 PAGES)

PROCES-VERBAL DE SYTHESE DES OBSERVATIONS..... 27

ANNEXE 8 (16 PAGES)

MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYTHESE DES OBSERVATIONS..... 40

ANNEXE 1

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
(2 PREMIERES PAGES)
UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
SUR LA COMMUNE D'AUBIGNOSC
AU NIVEAU DU LIEU-DIT « MALAGA »**



1/17

Demande de

Permis d'aménager
comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire
comprenant ou non des démolitions



Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
 - Vous réalisez une nouvelle construction.
 - Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
 - Votre projet comprend des démolitions.
 - Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.
- Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

- Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National
 au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : RES Raison sociale : RES SAS

N° SIRET : 423379338000035 Type de société (SA, SCI,...) : SAS

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : GUERARD Prénom : Matthieu

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 330 Voie : Rue du Mourelet

Lieu-dit : ZI de Courtine Localité : AVIGNON

Code postal : 84400 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0432760300 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : BARNOUIN Prénom : Samuel

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____@_____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

2/17

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : "Malaga", "Lure" Localité : Aubignosc

Code postal : 01420 BP : Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Voir fiche complémentaire page 9

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - o Contenance (nombre d'unités) :
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - o Superficie (en m²) :
 - o Profondeur (pour les affouillements) :
 - o Hauteur (pour les exhaussements) :
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

ANNEXE 2
(1 PAGE)

**DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR PAR
MADAME LA VICE-PRESIDENTE DU
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

4 mars 2022

N° E22000013/04

LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 18 février 2022, la lettre par laquelle la préfète des Alpes-de-Haute-Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Aubignosc.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

DECIDE

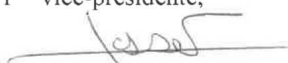
Article 1^{er} : M. Yves-Loïc Kervegant est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée M. Yves-Loïc Kervegant et à Mme la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Marseille, le 4 mars 2022.

Pour la Présidente empêchée,
La 1^{ère} vice-présidente,


Muriel Josset

**ANNEXE 3
(4 PAGES)**

**ARRETE PREFECTORAL
N°2022-077-002 DU 18 MARS 2022
RELATIF AU PROJET « MALAGA »**



Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement
Affaire suivie par M. Pierre Majolet
TÉL : 04 92 36 73 12
Mél : pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 18 MARS 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022- 077 - 002

Portant enquête publique conjointe préalable au projet constitué par une demande d'autorisation de défrichement d'une surface de 5,9483 ha et d'une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Aubignosc au lieu-dit « Malaga »

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu** le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.341-1 à R.341-7 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-2 et R.423-57 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique ;
- Vu** la demande d'autorisation de défrichement du 31 octobre 2018 de la société Q ENERGY France, anciennement RES Group, complétée le 16 décembre 2019 et la décision de surseoir à statuer en attente du terme de la procédure de participation du public du 16 janvier 2020 ;
- Vu** l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale Provence-Alpe-Côte-d'Azur du 23 avril 2020 sur l'étude de l'incidence environnementale du projet ;
- Vu** les éléments complémentaires produits par la société Q ENERGY France en réponse à l'avis de l'autorité environnementale le 23 mars 2021 ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Aubignosc approuvé le 16 juin 2016 mis en compatibilité le 7 juillet 2021 et opposable depuis le 7 août 2021 ;
- Vu** la demande de permis de construire n° PC 004 013 18 S0003 déposée en mairie d'Aubignosc et complétée le 23 février 2019 par la société Q ENERGY France en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Malaga » ;
- Vu** le dossier joint à l'appui de ces demandes comportant notamment une étude d'impact ;
- Vu** la prescription de diagnostic archéologique de la Direction régionale des affaires culturelles du 4 novembre 2021 ;
- Vu** l'avis du service départemental d'incendie et de secours du 18 novembre 2021 ;
- Vu** l'avis favorable du maire de la commune de Aubignosc du 31 octobre 2018 ;

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Vu l'avis favorable de l'Office National des Forêts assorti d'une proposition de prescriptions du 11 février 2020 ;

Vu la lettre de la direction départementale des territoires du 29 novembre 2021 proposant de soumettre la demande de permis de construire précitée à enquête publique ;

Vu la décision n° E22000013 /04 du 4 mars 2022 de la vice-présidente du tribunal administratif de Marseille désignant M. Yves-Loïc Kervegant, retraité, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique visée ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre cette demande aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'enquête publique est ouverte du mardi 26 avril 2022 à 9 h 00 au mardi 31 mai 2022 à 18 h 00.

Article 2 :

La demande de la société Q ENERGY France en vue d'obtenir une autorisation de défrichement et un permis de construire une centrale photovoltaïque est soumise à enquête publique conjointe sur le territoire de la commune de Aubignosc. Les demandes et le dossier d'enquête publique sont déposés à la mairie de la commune de Aubignosc et sont consultables sur le site des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Article 3 :

M. Yves-Loïc Kervegant est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Article 4 :

Ce projet, situé sur la commune de Aubignosc au lieu dit « Malaga » concerne une demande de permis de construire déposée le 31 octobre 2018 n° PC 004 013 18 S0003 et une autorisation de défrichement sur une superficie de 5,9483 ha.

Le parc, d'une surface approximative de 5 ha (emprise clôturée) est implanté sur les parcelles A 378, A379, A 380 et A 394. Il comprend une structure de livraison composée de deux bâtiments et une sous-station de distribution représentant une surface au plancher de 135,60 m². A cela s'ajoutent deux citernes dotées d'un poteau d'aspiration : une citerne souple de 120 m³ et une citerne rigide de 60 m³. La puissance envisagée est d'environ 4,3 MWc.

L'autorisation de défrichement concerne les parcelles cadastrales A 378pie, A 379pie, A 394pie.

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de la société Q ENERGY FRANCE SAS, 330 Rue du Mourelet, Zi de Courtine 84 000 AVIGNON ou par courriel à l'adresse samuel.barnouin@qenergyfrance.eu.

Un avis publié en caractères apparents annonçant cette enquête est affiché quinze jours au moins avant son ouverture, soit au plus tard le 10 avril 2022 et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, par les soins du maire de Aubignosc dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Il est justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire adressée au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement à l'issue de l'enquête publique.

La société Q ENERGY France est chargée de la publication sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée et fournira les affiches adéquates à la commune de Aubignosc.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis susmentionné et portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Les affiches mises en place par la commune de Aubignosc et par la société Q ENERGY France sur le site de l'opération mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras, majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. Les avis sont visibles et lisibles à partir de la voie publique.

Un avis est également inséré par la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département des Alpes-de-Haute-Provence :

- une première fois, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le 10 avril 2022 ;
- une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 26 avril 2022 et le 4 mai 2022 inclus.

Les informations relatives à l'enquête publique sont mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique : publications/enquetes/publiques/liste_des_communes/commune_de_Aubignosc.

Article 6 :

Les pièces du dossier sont déposées en mairie de Aubignosc pendant la durée de l'enquête publique et seront consultables aux horaires d'ouverture de la mairie.

Pendant ce délai, les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance :

- le lundi de 8 h 30 à 12 h 00 ;
- le mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 ;
- le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 ;
- le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 ;
- le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00

Il est recommandé que le public se munisse de son matériel d'écriture (stylo). Le respect des gestes barrière est obligatoire dans les locaux de la mairie.

Article 7 :

Dans le même temps, un registre à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur est déposé à la mairie de Aubignosc pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions. Il est également possible de les adresser par écrit, dans le même délai, à M. le commissaire enquêteur en mairie de Aubignosc Le Village Place Flore 04 200 Aubignosc ou à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

Toute personne peut consulter ces observations sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique : publications/enquetes/publiques/liste_de_communes/commune_de_Aubignosc.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Aubignosc le :

- le mardi 26 avril 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le mercredi 11 mai 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le samedi 21 mai 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le mardi 31 mai 2022 de 14 h 00 à 18 h 00

Toute personne pourra prendre connaissance en mairie ou au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 12 :

Au vu des conclusions du commissaire enquêteur, la personne responsable du projet peut, si elle estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander à la préfète des Alpes-de-Haute-Provence d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement.

Dans le cas d'une enquête publique complémentaire, conduite selon les dispositions de l'article R.123-23 du code de l'environnement, le point de départ du délai qui s'impose à la préfète des Alpes-de-Haute-Provence pour prendre sa décision après clôture de l'enquête est reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête publique complémentaire, le nouveau projet accompagné de l'étude d'impact et du rapport environnemental intégrant ces modifications est transmis pour avis à l'autorité environnementale, la mission régionale de l'autorité environnementale PACA.

Article 13 :

Cette enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations afin de permettre à la préfète des Alpes-de-Haute-Provence de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer par voie d'arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation de construire déposée par la société Q ENERGY France en vue de la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Aubignosc ainsi que l'autorisation de défrichement correspondante.

Article 14 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le maire de la commune de Aubignosc et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société Q ENERGY France.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Paul-François SCHIRA

**ANNEXE 4
(5 PAGES)**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DE L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE**

EXPEDITION

SARL SULMONI NEYROUD GAUTHIER DEMAILLY
Société d'Huissiers de Justice multi-offices,
Siège social Digne les Bains (04000) 3 boulevards Thiers,
Office de FORCALQUIER (04300)
tel : 04.92.75.00.48
Email scpds@huissier04.com



PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
ET LE HUIT AVRIL à 08 H 57**

A LA DEMANDE DE :

La **SASU Q ENERGY FRANCE**, Société par Actions Simplifiée à Associé Unique ayant son siège social à AVIGNON 84000 – 330 rue du Mourelet ZI de Courtine, identifiée sous le n° Siren 423 379 338,

Représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège.

Il nous a été exposé par

Madame Natacha TOFT, Assistante des projets solaires près de la **SASU Q ENERGY FRANCE** ayant son siège social à AVIGNON 84000 – 330 rue du Mourelet ZI de Courtine, identifiée sous le n° Siren 423 379 338

Qu'en date du 18 mars 2022, Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence a rendu un arrêté portant ouverture d'une enquête publique conjointe relative à une demande d'autorisation de défrichement et de construire un parc photovoltaïque au lieu-dit « Malaga » sur le territoire de la commune d'Aubignosc, sollicitées par la société Q ENERGY France, anciennement RES Group.

Que cette enquête se déroulera du mardi 26 avril à 9 h 00 au mardi 31 mai à 18 h 00.

Qu'en conséquence, il m'est demandé de me transporter, sur les lieux, en un lieu situé au voisinage des aménagements ainsi qu'en Mairie de AUBIGNOSC afin de constater la régularité des affichages de l'avis d'enquête publique, et d'en dresser procès-verbal.

Déférant à cette réquisition,

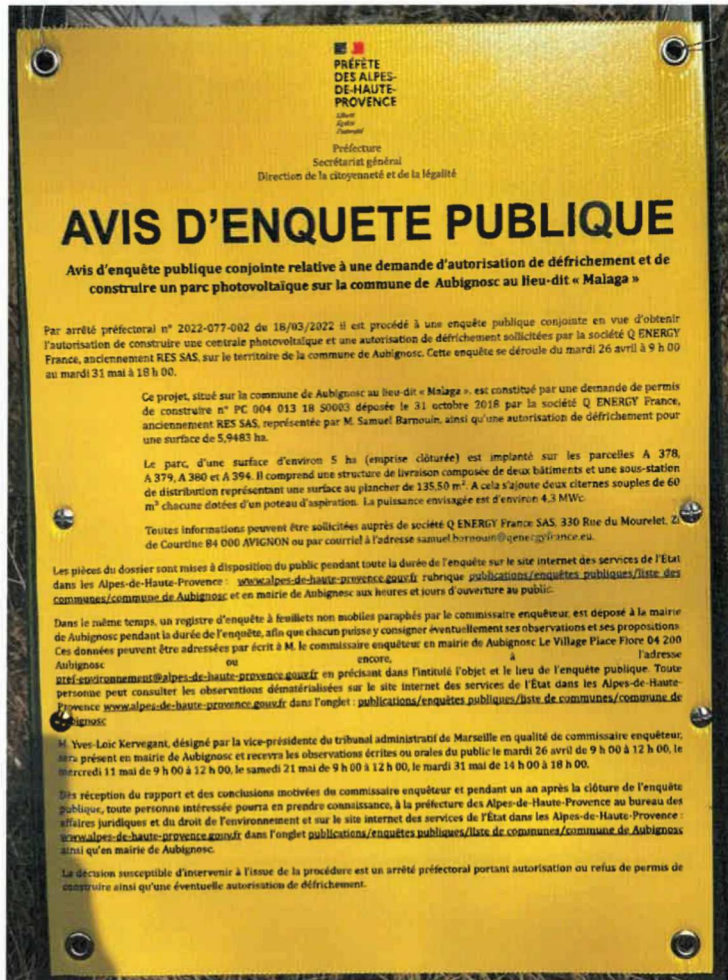
Je soussigné, Maître Damien DEMAILLY, membre de la SARL SULMONI NEYROUD GAUTHIER DEMAILLY - CDJ04, société d'Huissiers de Justice multi-offices, dont le siège social est à Digne les Bains (04000) 3 boulevards Thiers, prise en son office de FORCALQUIER (04300) Rue du Romarin,

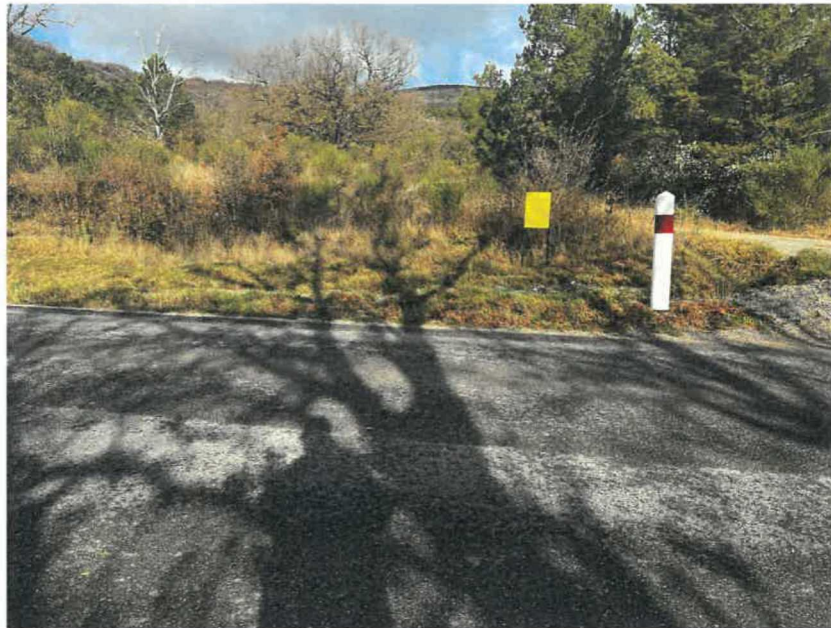
Certifie et Atteste m'être transporté, ce jour, sur la commune de AUBIGNOSC (Alpes de Haute Provence), lieu-dit « Malaga », en bordure de la route départementale 951, coordonnées GPS Lat : 44.108440, Long : 5.948260.

Où là étant, j'ai pu constater la présence d'un panneau d'affichage, en caractères noir sur fond jaune, aux dimensions règlementaires format A2 (42 x 59.4 cm), solidement fixé à des piquets métalliques.

Le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est en majuscule et mesure plus de 2 cm de hauteur.

L'ensemble des mentions portées sur ledit panneau sont visibles et lisibles de la voie publique.





Je me suis ensuite transporté, ce jour, sur la commune de AUBIGNOSC (Alpes de Haute Provence), lieu-dit « Malaga », en bordure de la Route des Carrières, coordonnées GPS Lat : 44.119460 Long : 5.937369.

Où là étant, j'ai pu constater la présence d'un panneau d'affichage, en caractères noir sur fond jaune, aux dimensions réglementaires format A2 (42 x 59.4 cm), solidement fixé à des piquets métalliques.

Le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est en majuscule et mesure plus de 2 cm de hauteur.

L'ensemble des mentions portées sur ledit panneau, sont visibles et lisibles de la voie publique.

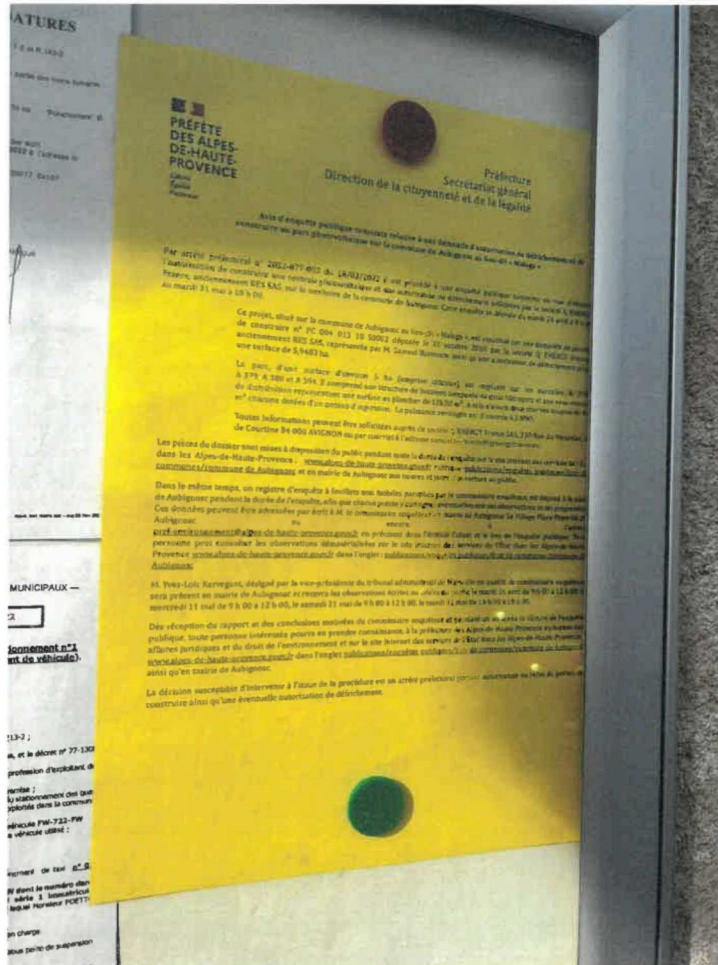




Je me suis ensuite transporté, ce jour, sur la commune de AUBIGNOSC (Alpes de Haute Provence), Place de Flore, au-devant de la Mairie,

Où là étant, sur le panneau d'affichage, constitué d'une vitrine en plexiglass, situé à l'extérieur de la mairie, accessible à tout moment, j'ai constaté la présence de l'affichage en caractères noir sur fond jaune de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE.





Ma mission étant terminée, je me suis retiré et j'ai dressé le présent procès-verbal, constatant la réalité et la régularité des affichages de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, sur cinq pages, auquel il est annexé l'avis d'enquête publique conjointe sur une page, sans renvoi ni mot nul, pour servir et valoir ce que de droit.

COUT: DEUX CENT SEIZE EUROS

Emoluments art.R 444-3 C com	172.33
Frais déplacement art.R444-48	7.67
	180.00
T.V.A	36.00
	216.00

**ANNEXE 5
(5 PAGES)**

CERTIFICATS DE PARUTION DANS LA PRESSE

ANNONCES LÉGALES

HPI - 1^{er} au 7 avril 2022 - hauteprovenceinfo.com 22

Aux termes d'un ASSP en date du 24/03/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :
 Dénomination : SASU PLATEAU DE SAINT MAXIME
 Sigle : PSM
 Objet social : Production végétale et animale
 vente de produits issus de l'exploitation agricole
 Siège social : LE RECLUS, 04500 RIEZ
 Capital : 500 €
 Durée : 30 ans à compter de son immatriculation au RCS MANOSQUE
 Président : Monsieur GASQUET PIERRE, demeurant LE RECLUS, 04500 RIEZ
 Directeur général : Monsieur GASQUET PIERRE, demeurant LE RECLUS, 04500 RIEZ
 Admission aux assemblées et droits de votes : un associé unique qui est aussi président
 Clause d'agrément : actions librements cessibles

GASQUET PIERRE



Jean-Marc ROBERT
 40 bd Gassendi BP139
 04000 DIGNE-LES-BAINS
 304 k Avenue de la Libération
 04100 MANOSQUE

SCI LA MAGNANERIE
 Société Civile Immobilière
 Au capital de 1.624,49 Euros Siège social : AUBIGNOSC (04290)
 Route Nationale 85 Lieudit les Filières
 R.C.S. MANOSQUE D 421 031 956

Par assemblée du 23 mars 2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation. Madame Martine PAROCHE demeurant 88 chemin de Femuy (04290) Volonne, a été désignée liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
 Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur à (04290) Volonne - 88 chemin de Femuy, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.
 Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de MANOSQUE.



L'Agora 04100 MANOSQUE
 www.essentiel-compta.fr
 contact@essentiel-compta.fr
 04.92.72.51.05

MGM
 (MACONNERIE GENERALE MANOSQUE)
 SARL au capital de 11000 €
 Siège social : ZI Saint-Joseph avenue
 Joliot-Curie 04100 Manosque
 791 643 117 RCS Manosque

L'AG Mixte du 01/03/2022 a pris acte de la démission des fonctions de cogérant de M. NERREY Thomas, à compter du même jour, sans remplacement. Modification de l'article 18 des statuts.
 Mention au RCS Manosque

Aux termes d'un ASSP en date du 25/03/2022, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :
 Dénomination sociale : ALICE-IMMO
 Objet social : L'acquisition, la construction, l'administration et la gestion par bail, loca-

tion ou toute autre forme de tous immeubles et biens immobiliers;
 Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation.
 Siège social : 7, Rue Nationale, 7, Rue Nationale, 04120 CASTELLANE
 Capital : 2 €
 Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS MANOSQUE
 Gérance : Julien Ricard 7, Rue Nationale 04120 Castellane
 Clause d'agrément : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit des ascendants ou des descendants du cédant.

Joël BAFFOU – Thierry DALLET
 Avocats associés
 33, Rue Camille Pelletan - 79100 THOUARS
 (Tél. 05 49 67 89 60 - Fax : 05 49 67 89 61)
 avocats@baffou-dallet.fr

COMBIOPACK
 Société par actions simplifiée
 Capital : 2.000 €
 Siège social : 6, rue de la Frâche
 04860 PIERREVERT
 Rcs 840.724.686

CHANGEMENT DE DIRIGEANTS
 TRANSFERT DU SIEGE

Aux termes de décisions du 23 mars 2022, l'associé unique de la société a :
 - Constaté la démission de Monsieur Christian MARIE de ses fonctions de président de la société et la démission de Monsieur Alexandre MARIE de ses fonctions de Directeur général,
 - Décidé de la nomination de la société MCCODE, société par actions simplifiée au capital de 100 €, dont le siège social est 6, rue de Fleury – Sainte-Radegonde 79100 THOUARS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 789.952.058, en qualité de président de la société,
 - Décidé de transférer le siège social initialement fixé 6, rue de la Frâche 04860 PIERREVERT pour l'établir désormais 6, rue de Fleury – Sainte-Radegonde 79100 THOUARS.
 - De modifier l'avis antérieurement publié de la manière suivante :
 Ancienne mention : Le siège social est fixé 6, rue de la Frâche 04860 PIERREVERT.
 Nouvelle mention : Le siège social est fixé 6, rue de Fleury – Sainte-Radegonde 79100 THOUARS.
 - De modifier les statuts en conséquence.

Pour avis, Le Président



1 Avenue François Cuzin
 04000 DIGNE-LES-BAINS

SYBA
 SARL au capital de 5 000 €
 Siège : Montée du Château
 04300 PIERREVERT
 822300216 RCS MANOSQUE

Au terme d'une décision en date du 16/03/22, l'Associé unique de la Société sus-désignée a décidé :
 D'augmenter, à compter du 16/03/22, le ca-



Préfecture
 Secrétariat général
 Direction de la citoyenneté et de la légalité

Avis d'enquête publique conjointe relative à une demande d'autorisation de défrichement et de construire un parc photovoltaïque sur la commune de Aubignosc au lieu-dit « Malaga »

Par arrêté préfectoral n° 2022-077-002 du 18/03/2022 il est procédé à une enquête publique conjointe en vue d'obtenir l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque et une autorisation de défrichement sollicitées par la société Q ENERGY France, anciennement RES SAS, sur le territoire de la commune de Aubignosc. Cette enquête se déroule du mardi 26 avril à 9 h 00 au mardi 31 mai à 18 h 00.
 Ce projet, situé sur la commune de Aubignosc au lieu-dit « Malaga », est constitué par une demande de permis de construire n° PC.004 013 18 S0003 déposée le 31 octobre 2018 par la société Q ENERGY France, anciennement RES SAS, représentée par M. Samuel Barnouin, ainsi qu'une autorisation de défrichement pour une surface de 5,9483 ha.
 Le parc, d'une surface d'environ 5 ha (emprise clôturée) est implanté sur les parcelles A 378, A 379, A 380 et A 394. Il comprend une structure de livraison composée de deux bâtiments et une sous-station de distribution représentant une surface au plancher de 135,50 m². A cela s'ajoute deux citernes soutes de 60 m³ chacune dotées d'un poteau d'aspiration. La puissance envisagée est d'environ 4,3 MWc.

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de société Q ENERGY France SAS, 330 Rue du Mouret, ZI de Courtine 84 000 AVIGNON ou par courriel à l'adresse samuel.barnouin@energyfrance.eu.
 Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique publications/enquetes publiques/liste des communes/commune de Aubignosc et en mairie de Aubignosc aux heures et jours d'ouverture au public.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie de Aubignosc pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et ses propositions. Ces données peuvent être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur en mairie de Aubignosc : La Village Place Flore 04 200 Aubignosc ou encore, à l'adresse pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Toute personne peut consulter les observations dématérialisées sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : publications/enquetes publiques/liste de communes/commune de Aubignosc

M. Yves-Loïc Kervégant, désigné par la vice-présidente du tribunal administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Aubignosc et recevra les observations écrites ou orales du public le mardi 26 avril de 9 h 00 à 12 h 00, le mercredi 11 mai de 9 h 00 à 12 h 00, le samedi 21 mai de 9 h 00 à 12 h 00, le mardi 31 mai de 14 h 00 à 18 h 00.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des Affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet publications/enquetes publiques/liste de communes/commune de Aubignosc ainsi qu'en mairie de Aubignosc.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus de permis de construire ainsi qu'une éventuelle autorisation de défrichement.



Commune de CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN
 Prescription de la révision du plan local d'urbanisme.

Par délibération en date du 14 mars 2022 le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) sur la totalité du territoire de la commune, et a fixé les objectifs et les modalités de concertation avec la population.

La dite délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 24 mars 2022.

pital d'un montant de 1 660 € pour le porter à 6 660 € par voie de création de 166 parts nouvelles de 10 € chacune, émises avec prime d'émission de 50 € par part sociale et libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société
 De modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts

De nommer en qualité de gérant pour une durée illimitée à compter du 16/03/22, M. Romain CUVILLIEZ, demeurant 197, Rue Razeaux 04230 ST-ETIENNE-LES-ORGUES
 P.V. des décisions et statuts mis à jour seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de MANOSQUE

Par acte SSP du 25/03/2022, est constituée la société présentant les caractéristiques suivantes :
 DENOMINATION : Ilkigai
 FORME : Société à responsabilité limitée
 CAPITAL : 3000 Euros

HPI
 S'OCCLUDE
 DE VOS ANNONCES
 EXTERIEURES

ANNONCES LÉGALES

NPI - 29 avril au 05 mai 2022 - hautesprovenche.com 24

Selon l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces légales et judiciaires, ces dernières font l'objet d'une tarification au caractère.
Le tarif d'un caractère est de 0,183 euros hors taxe pour l'année 2022.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 avril 2022, il a été constitué une société civile avec les caractéristiques suivantes
Dénomination : GAEC agréé Richaud and Co
Durée : 99 ans
Objet : exploitation de biens agricoles
Siège social : 750 chemin d'Aurabelle, 04800 Gréoux les Bains
Capital social : 100 000 €
Apports de divers biens mobiliers pour un montant de 100 000 €
Gérants : Nicolas RICHAUD et Anne Sophie ROGER demeurant ensemble 750 chemin d'Aurabelle, 04800 Gréoux les Bains.
Agrément n°004-22-565 délivré par le préfet des Alpes de Haute Provence le 11 avril 2022.
Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessionnaires de parts sociales. L'agrément est donné par les associés RCS de Manosque

Pour avis la gérance

**ERRATUM
AVIS DE CONSTITUTION**

Par décision du 16 Avril 2022, il a été décidé de constituer une EURL.
Dénomination sociale : NOYERS ESPACES VERTS
Gérant : M LUDJICO Esteban
Siège Social : 32 Chemin de la Tranchée 04200 NOYERS SUR LABRON
Capital : 1000 Euros
Durée : 99 ans
Entretien et création d'espaces verts, élagage, abattage, arrosage interne ou externe, taille arbres fruitiers et oliviers. Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Manosque.

Pour avis, le Gérant.



SISSI DECO
SASU au capital de 1000 €
Siège social : 1213 Place de l'Hôtel de Ville 04100 Manosque
911 851 863 RCS de Manosque

L'AGE du 29/03/2022 a décidé de transférer le siège social 4 Rue Arthur Robert 04100 Manosque, à compter du 29/03/2022.
Mention au RCS de Manosque



AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 31/03/2022, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : SOCIÉTÉ ALAIN CARLES ET CO
Objet social : La pose de menuiserie, isolation, faux plafonds, planchers surélevés, cloisons amovibles, carrelage, faïence, peinture et tout type de revêtements muraux.
Siège social Zone Artisanale 04700 Oraison.
Capital : 10000 €
Durée : 99 ans

Gérance : M. CARLES Alain, demeurant Ensales Aco de Contaire 04700 Entrevennes, M. COPETE Daniel, demeurant 500A chemin de l'Eze 94240 Grambois. Immatriculation au RCS de Manosque



1 bis avenue François Cuzin
04003 DIGNE-LES-BAINS

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte ssp en date à DIGNE-LES-BAINS du 01/04/22, il a été constitué une SARL dénommée :
LA PIERRE A L'EDIFICE
Objet social : Maçonnerie générale
Siège social : Chemin du Cousson 04420 LE BRUSQUET
Capital social : 3 000 € divisé en 300 parts de 10 €

Gérance : M. William AISSAT demeurant : Chemin du Cousson 04420 LE BRUSQUET
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MANOSQUE



L'Agora 04100 MANOSQUE
www.essentiel-compta.fr
contact@essentiel-compta.fr
04.92.72.51.05

MTL TERRASSEMENT
Société à responsabilité limitée au capital de 31 000 euros
Siège social : 388 Chemin de l'Houbeyron 04510 MALLEMOISSON

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date à MALLEMOISSON du 08/04/2022, il a été constitué la société suivante :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : MTL TERRASSEMENT
Objet social : Tous travaux de terrassement, viabilisation, VRD, démolition et location d'engins avec chauffeur
Durée de la Société : 99 ans
Capital social : 31 000 euros
Gérance : M. Jonathan LOMBARDO, demeurant 388 Chemin de l'Houbeyron 04510 MALLEMOISSON
Immatriculation de la Société au RCS de MANOSQUE.

Pour avis, La Gérance



Immeuble La Motte - 34 Avenue du 1er Mai
Parc des Evénements St Joseph - 04100 MANOSQUE
04.92.72.53.54 - www.secoval.com

LA FONT DE L'AUBE
Société civile immobilière en liquidation au capital de 30 489,80 euros
Siège social et siège de liquidation : 322 Montée des Vraies Richesses 04100 MANOSQUE
423 227 800 RCS MANOSQUE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 décembre 2021 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter

Préfecture
Préfète
DE HAUTE-PROVENCE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Avis d'enquête publique conjointe relative à une demande d'autorisation de défrichement et de construire un parc photovoltaïque sur la commune de Aubignosc au lieu-dit « Malaga »

Par arrêté préfectoral n° 2022-077-002 du 18/03/2022 il est procédé à une enquête publique conjointe en vue d'obtenir l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque et une autorisation de défrichement sollicitées par la société Q ENERGY France, anciennement RES SAS, sur le territoire de la commune de Aubignosc. Cette enquête se déroule du mardi 26 avril à 9 h 00 au mardi 31 mai à 18 h 00.

Ce projet, situé sur la commune de Aubignosc au lieu-dit « Malaga », est constitué par une demande de permis de construire n° PC 004 013 18 S0003 déposée le 31 octobre 2018 par la société Q ENERGY France, anciennement RES SAS, représentée par M. Samuel Barnoun, ainsi qu'une autorisation de défrichement pour une surface de 5,9483 ha. Le parc, d'une surface d'environ 5 ha (emprise clôturée) est implanté sur les parcelles A 378, A 379, A 380 et A 384. Il comprend une structure de livraison composée de deux bâtiments et une sous-station de distribution représentant une surface au plancher de 135,50 m². A cela s'ajoute deux citernes souples de 60 m³ chacune dotées d'un poteau d'aspiration. La puissance envisagée est d'environ 4,3 MWc. Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de société Q ENERGY France SAS, 330 Rue du Mouret, Zi de Courtime 84000 AVIGNON ou par courriel à l'adresse samuel.barnoun@qenergyfrance.eu.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Aubignosc
M. Yves-Luc Kervégant, désigné par le vice-président du tribunal administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Aubignosc et recevra les observations écrites ou orales du public le mardi 26 avril de 9 h 00 à 12 h 00, le mercredi 11 mai de 9 h 00 à 12 h 00, le samedi 21 mai de 9 h 00 à 12 h 00, le mardi 31 mai de 14 h 00 à 18 h 00.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Aubignosc ainsi qu'en mairie de Aubignosc.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus de permis de construire ainsi qu'une éventuelle autorisation de défrichement.

de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Dominique BECKERT, demeurant 322 Montée des Vraies Richesses 04100 MANOSQUE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 322 Montée des Vraies Richesses 04100 MANOSQUE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de MANOSQUE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 15/04/2022, il a été constitué une SASU dénommée :
SASU MARLON ELECTRICITE GENERALE
Zothecas locari apparatus bellis
Siège social : ZA Les Bastides Blanches 04220 SAINTE-TULLE Capital : 200 € Objet social : Réalisation et installation électrique
Président : M ARNAUD Marlon demeurant ZA Les Bastides Blanches 04220 SAINTE-TULLE élu pour une durée illimitée Durée : 99 ans ans à compter de son immatriculation au RCS de MANOSQUE

L'AGO réunie le 31.12.2021 au siège de liquidation situé 322 Montée des Vraies Richesses 04100 MANOSQUE a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Dominique BECKERT, demeurant 322 Montée des Vraies Richesses 04100 MANOSQUE, de son mandat de liquidateur,

HPI S'OCUPE DE VOS ANNONCES EXTERIEURES



32, cours Pierre Puget CS 20095 - 13281 Marseille cedex 06 - Tél. 04 91 13 66 00 -

Attestation de parution

Dossier n°229647
Référence client : EP PHOTOV.
AUBIGNOSC

Le 25/03/2022

PREFECTURE DES ALPES DE HTE PROVENCE

Support de publication

Journal	TPBM - Semaine Provence
Date de publication	06/04/2022
Département	Journal habilité dans les départements : 04, 05, 13, 83 et 84

Texte de l'annonce

LES PUBLICATIONS COMMERCIALES
SAS capital 500.000 euros
32, cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE
Tél. 04 91 13 66 00
RCS Marseille B056 806 854
siret 056 806 854 00032
n° TVA FR = 13056806854



32, cours Pierre Puget CS 20095 - 13281 Marseille cedex 06 - Tél. 04 91 13 66 00 -

Attestation de parution

Dossier n°229657
Référence client : EP PHOTOV.
AUBIGNOSC

Le 25/03/2022

PREFECTURE DES ALPES DE HTE PROVENCE

Support de publication

Journal	TPBM - Semaine Provence
Date de publication	27/04/2022
Département	Journal habilité dans les départements : 04, 05, 13, 83 et 84

Texte de l'annonce

LES PUBLICATIONS COMMERCIALES
SAS capital 500.000 euros
32, cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE
Tél. 04 91 13 66 00
RCS Marseille B056 806 854
siret 056 806 854 00032
n° TVA FR = 13056806854

ANNONCES LÉGALES DIVERS

Alpes-de-Haute-Provence



Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et
de la légalité

Avis d'enquête publique conjointe

relative à une demande d'autorisation de défrichement et de construire un parc photovoltaïque sur la COMMUNE D'AUBIGNOSC au lieu-dit "Malaga"

Par arrêté préfectoral n° 2022-077-002 du 18/03/2022 il est procédé à une enquête publique conjointe en vue d'obtenir l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque et une autorisation de défrichement sollicitées par la société Q ENERGY France, anciennement RES SAS, sur le territoire de la commune de Aubignosc. **Cette enquête se déroule du mardi 26 avril à 9 h 00 au mardi 31 mai à 18 h 00.**

Ce projet, situé sur la COMMUNE DE AUBIGNOSC au lieu-dit "Malaga", est constitué par une demande de permis de construire n° PC 004 013 18 S0003 déposée le 31 octobre 2018 par la société Q ENERGY France, anciennement RES Group, représentée par M. Samuel BARNOUIN, ainsi qu'une autorisation de défrichement pour une surface de 5,9483 ha.

Le parc, d'une surface d'environ 5 ha (emprise clôturée) est implanté sur les parcelles A378, A379, A380 et A394. Il comprend une structure de livraison composée de deux bâtiments et une sous-station de distribution représentant une surface au plancher de 135,50 m². A cela s'ajoute deux citernes souples de 60 m³ chacune dotées d'un poteau d'aspiration. La puissance envisagée est d'environ 4,3 MWc.

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de société Q ENERGY France SAS, 330, rue du Mourelet, ZI de Courtine, 84000 AVIGNON ou par courriel à l'adresse: samuel.barnouin@qenergyfrance.eu.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence: www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Aubignosc et en MAIRIE DE AUBIGNOSC aux heures et jours d'ouverture au public.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la MAIRIE DE AUBIGNOSC pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et ses propositions. Ces données peuvent être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur en MAIRIE DE AUBIGNOSC, le Village, Place Flore, 042200 Aubignosc ou encore, à l'adresse: pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Toute personne peut consulter les observations dématérialisées sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence: www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, dans l'onglet: publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de Aubignosc

M. Yves-Loïc KERVEGANT, désigné par la vice-présidente du tribunal administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en MAIRIE DE AUBIGNOSC et recevra les observations écrites ou orales du public le mardi 26 avril de 9 h 00 à 12 h 00, le mercredi 11 mai de 9 h 00 à 12 h 00, le samedi 21 mai de 9 h 00 à 12 h 00, le mardi 31 mai de 14 h 00 à 18 h 00.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence: www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de Aubignosc ainsi qu'en MAIRIE DE AUBIGNOSC.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus de permis de construire ainsi qu'une éventuelle autorisation de défrichement.

(EP10906)

**ANNEXE 6
(1 PAGE)**

**AUDIENCE DU SITE INTERNET
DE LA MAIRIE
DEDIE AU DOSSIER « MALAGA »**

